



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 24 septembre 2009**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Déclassement du logement de  
monsieur CAMARASA.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

**BOUBEKER Patrick** donne procuration à **ARNAUDO Michèle**

### Absents :

**LUQUAND Jean-Pierre**, **AUTRAN Martine**, **BOUTIER Jean-Paul**, **LE TINNIER Nathalie**, **ROCHE François**, **MAESTRACCI Sylvie**, **RIMBAUD Georges**, **CHASTAIGNET Elisabeth**, **FOREST Marie-Paule**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 5 mai 2008 fixant la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 par lequel le logement sis 9, avenue Marcel Pagnol a été concédé à M. Charles CAMARASA, directeur général des services,

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle AO 164 sur laquelle sont, notamment, implantées trois villas dont l'une a été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service,

**Considérant** qu'il a été décidé d'affecter un autre logement à M. Charles CAMARASA,

**Considérant** que ce bien, qui fait partie du domaine public communal, n'est plus affecté à un service public,

**Considérant** que préalablement à toute cession, ce bien constitué d'un terrain, d'une superficie de 413,20 m<sup>2</sup>, supportant une villa de 75 m<sup>2</sup> et un garage de 14 m<sup>2</sup>, doit être intégré dans le domaine privé de la commune,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents**

### DECIDE

- ✓ D'approuver le déclassement du domaine public du bien précité,
- ✓ De l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

